



COMPTE-RENDU DE L'AUDIENCE DE LA 2<sup>ème</sup> CHAMBRE CRIMINELLE  
TPI-DASSA-ZOUME DU 19 janvier 2026

**Composition du tribunal :**

Président... : **Sédjolo Hugues TOSSOU**

Assesseur 1 : **Koffi HADONOU**.

Assesseur 2 : **Mensah Landry Fulbert**

Représentant ministère public: **Marcel OUNTIN**

Greffier d'audience : **Me Olorounto Pascal TELLA**

Nbre dossiers au rôle: **04**

Nbre dossiers vidés: **02**

Nbre dossiers renvoyés : **02**

N°	Réf dos	Identité accusé(s)	Identité victime(s)	Infraction(s)	Faits	Réquisitions MP	Décision
1.	TPI-DAS/RG/2025/1139 TPI-DAS/RP/2025/310	KPEHOUN Henriette SENOU Nestor	MENSANVI Kabira	Viol - Complicité de viol et proxénétisme	Courant année 2024, les nommés SENOU Nestor et KPEHOUN Henriette ont recruté la fille MENSANVI Kabira, âgée de 15 ans pour soi disant aider une vendeuse de repas dans une buvette leur appartenant. Une fois sur les lieux du travail, elle a été accueillie par KPEHOUN Henriette qui l'a exhortée à se mettre au service de SENOU Nestor et de suivre toutes ses instructions. En obtempérant à une telle recommandation, MENSANVI Kabira s'est laissée à SENOU Nestor qui soi disant vouloir lui faire un test, a abusé sexuellement d'elle avant de la livrer aux clients de la buvette aux fins de satisfaire leur envie sexuelle contre une rémunération de 3000 FCFA que perçoit SENOU Nestor sur chaque client.	15 ans de réclusion criminelle 1000.000 d'amende chacun	Déclare SENOU Nestor coupable de viol et de proxénétisme KPEHOUN Henriette coupable de complicité de viol et de proxénétisme Les condamne chacun à 15 ans de réclusion criminelle et à une amende de 2000.000 FCFA DI: 3500.000 au profit de MENSANVI Kabira et 1500.000 au profit de l'INF
2.	TPI-DAS/RG/2023/018 TPI-DAS/RP/2023/227	HOUNSOUDI Bernadin HOUNSOUDI Augustin	BANI Soumanou	CBV suivi d'amputation	Le 12 avril 2023, le bouvier BANI Soumanou revenait du pâturage lorsqu'il a été interpellé au niveau du champ de la famille HOUNSOUDI par les frères germains HOUNSOUDI Augustin et Bernadin qui lui ont intimé l'ordre de revenir. A son refus, ils se sont mis à le pourchasser avant de le rattraper. Une altercation s'en est suivie et les deux frères lui ont porté des coups aussi bien de bâton que de machette. Des suites de ces coups, en l'occurrence avec celui donné avec machette, le bouvier BANI Soumanou s'est vu sa main gauche amputée.	Disqualifier et requalifier les faits de CBV suivis d'amputation en CBV contre HOUNSOUDI Bernadin le condamner à 36 mois d'emprisonnement ferme et 100.000 F d'amende Sans de réclusion criminelle contre HOUNSOUDI Augustin	Requalifie les faits de CBV ayant entraîné une infirmité permanente en CBV simple à l'égard de HOUNSOUDI Bernadin Le condamne à 31 mois d'emprisonnement ferme, à 100.000 F d'amende Déclare HOUNSOUDI Augustin coupable CBV ayant entraîné une infirmité permanente Le condamne à 05 ans de réclusion criminelle DI: 5000.000 au profit BANI Soumanou

3.	TPI-DAS/RG/2023/015 TPI-DAS/RP/2023/100	SOSSOU BLENON Abel	GNARIGO KASSA Labarou	Meurtre	<p>Le 20 février 2023, la nommée SAMBIENI Thérèse et sa sœur se sont rendues sur le site de construction du barrage de Hocco pour que le manœuvre prénommé Alain aide sa sœur à réparer une panne de son téléphone portable. Après réparation du portable, elles s'en allaient lorsque le conducteur du bulldozer, le nommé SOSSOU BLENON Abel aurait dit que Thérèse parle comme le vodoun kouvitô. Ces propos ont énervé les deux sœurs qui se sont jetées sur Abel, l'ont projeté par terre en le maintenant au sol lorsque les autres ouvriers sont venus les séparer. Thérèse s'est alors adossée contre l'arrière du porte-bulldozer en stationnement et a commencé par manipuler son téléphone portable quand subitement, Abel est monté dans la cabine du camion et l'a démarrée en faisant une manœuvre vers l'arrière et a projeté par cette manœuvre Thérèse contre le sol. Admise à l'hôpital, Thérèse est décédée le même jour</p>	R au 02/02/2026 pour convoquer l'assureur et TAWEMAN Dieudonné
4.	TPI-DAS/RG/2023/019 TPI-DAS/RP/2023/040	ABOUBACAR Iliassou ATCHO François GANSE Justin	TOUGBETO Arnaud - ABDOU ALIOU Loukita- ALIOU Biriki- SAIDOU Amina- GUTIDO Hawa- AIDOU Mamadou- SAIDOU Maimouna	Assassinat -Meurtre- incendie volontaire- VVF- CBV	<p>Le 20 mars 2023, le nommé ABOUBACAR Iliassou, un bouvier peuhl aurait, sur intigation du nommé SIDI Idissou, conduit un troupeau de bœufs dans le champ du nommé TOUGBETO Arnaud qui aurait aussitôt manifesté sa vive désapprobation. Une altercation suivie de bagarre est née entre cet éleveur Peuhl et l'agriculteur. Au cours de cette bagarre, l'éleveur Iliassou a poignardé l'agriculteur Arnaud au bas ventre du côté droit. Il s'est écroulé pour en être décédé. Le lendemain de ce décès, une agression meurtrière a été déclenchée dans le village de Socogbo contre tout individu de race peuhle qui sont systématiquement objet de coups de bâtons, gourdins, de machettes et de fusillade avec leurs habitations incendiées. Il a été relevé, la mort de ABDOU ALIOU Loukita et ALIOU Biriki par balles. Les corps sans vie de SAIDOU Amina, GUTIDO Hawa, de la fillette Maimouna de dame AMADOU Maimouna ont été retrouvés brûlés et calcinés. Le garçon SAIDOU Mamadou est décédé des suites de brûlures un peu</p>	R au 02/02/2026 pour convoquer l'assureur et TAWEMAN Dieudonné

					partout sur le corps. Pour contrer cette agression, un détachement des éléments de la police a été dépêché sur le terrain afin d'interpeller tout individu porteur d'arme branche ou d'arme à feu. A l'occasion, le nommé ATCHO François retrouvé en possession d'un fusil de chasse de fabrication artisanale a été interpellé de même que les nommés HOUNMASSE Christian, YEHOUENOU Vivien et GANSE Justin comme faisant partie des agresseurs.		
--	--	--	--	--	---	--	--

Fait au Parquet, le 19 janvier 2026  
P/Le Procureur de la République  
**Le Substitut du Procureur**

